
AVIS

Projet d'arrêté ministériel fixant la fréquence de collecte des déchets de jardin

| | |
|---|--------------------------|
| Demandeur | Ministre Alain Maron |
| Demande reçue le | 3 novembre 2025 |
| Demande traitée par | Commission Environnement |
| Avis adopté par l'Assemblée plénière du | 17 décembre 2025 |

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 9 février 2023 relatif aux modalités de collecte applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale et modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, la compétence de la fixation de la fréquence des collectes régulières des déchets ménagers est déléguée au Ministre en charge de la Propreté publique.

En application de cet article, le projet d'arrêté ministériel prévoit une nouvelle fréquence de collecte des déchets de jardin (c'est-à-dire les sacs verts et les fagots). La collecte des déchets alimentaires (sacs orange) n'est pas concernée par la réforme.

À partir du début du printemps 2026, la fréquence de collecte des déchets de jardin sera réduite (un passage tous les 15 jours au lieu d'un passage hebdomadaire) afin de pouvoir organiser certaines collectes actuellement « mixtes » en tournées « pures » (NDLR : la collecte « mixte » mélange, dans le même camion, les déchets de jardin et les déchets alimentaires ; à contrario, la collecte « pure » consiste en une collecte séparée des déchets de jardin et alimentaires).

L'objectif poursuivi consiste à rationaliser la collecte des déchets de jardin tout en maximisant la valorisation des déchets alimentaires. Ceci tout en veillant à limiter l'impact pour les ménages et en assurant le maintien d'un niveau de service cohérent avec les pratiques observées dans les autres grandes villes belges. Dans ce cadre, le maintien des jours de collecte actuellement en vigueur et le soutien aux alternatives à la collecte constituent des principes essentiels.

Enfin, cette réforme entend s'inscrire dans le cadre budgétaire et opérationnel contraint. Il est ainsi prévu que les adaptations puissent être mises en œuvre à budget constant.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Collecte

Brupartners prend acte de l'augmentation continue du volume de déchets alimentaires collecté.

Brupartners prend également acte que la collecte des déchets alimentaires est organisée selon des modalités différentes en fonction de la typologie des quartiers. D'une part, une collecte « mixte » dans les quartiers les plus denses (avec une part moindre de jardins individuels) et d'autre part, une collecte « pure » dans les quartiers moins denses (avec une proportion plus importante de jardins privés).

Ainsi, l'augmentation générale du volume de déchets alimentaires collecté induit mécaniquement une hausse de déchets alimentaires collectés en mixte.

Or, la gestion des déchets alimentaires collectés en mixte induit un certain nombre de difficultés (logistiques, opérationnelles, efficacité, risque pour les travailleurs...). En outre, sur le long terme, le travail de tri induit par la collecte en mixte ne pourra absorber l'augmentation des tonnages de déchets alimentaires attendus dans les années à venir.

Il convient donc de mettre en place des solutions pour réduire les quantités de déchets organiques collectés en mixte sans que cela entraîne une augmentation du nombre de tournées et donc de personnel.

Brupartners prend acte que la modification de la fréquence de collecte des déchets de jardin est actuellement la seule solution envisageable tenant compte de l'absence de proposition pour le flux de déchets mixtes dans l'unique offre reçue en réponse au marché public relatif au transbordement et traitement des déchets organiques.

Estimant pertinente l'organisation d'une collecte des déchets de jardin différenciée selon la densité urbanistique, **Brupartners** suggère également d'envisager une adaptation saisonnière de ce nouveau régime de collecte des déchets verts, certaines périodes de l'année générant naturellement davantage de déchets verts (chute des feuilles, taille des haies, remise en état printanière des jardins...).

Brupartners souligne, par ailleurs, que d'éventuelles périodes durant lesquelles cette collecte serait renforcée, constitueraient aussi une opportunité pour intensifier la communication sur les bonnes pratiques et les obligations en la matière (éviter la taille des haies en période de bourgeonnement, protection de la faune locale, lutte contre les espèces invasives, gestion des feuilles dans l'espace public...).

Enfin, **Brupartners** considère que la collecte des déchets alimentaires (sacs orange) constitue un service essentiel. **Brupartners** estime dès lors nécessaire de maintenir une fréquence de collecte hebdomadaire de ces déchets. Cette régularité est indispensable afin de préserver l'hygiène publique, éviter les nuisances et d'encourager le tri correct de cette fraction. À ce titre, il encourage à poursuivre les efforts visant à sensibiliser à une réduction générale de la production de déchets organiques, notamment en luttant contre le gaspillage alimentaire.

1.2 Concertation et communication

Brupartners constate que la concertation avec les 19 communes sera menée en amont de la mise en place de cette nouvelle fréquence de collecte des déchets de jardin.

Brupartners souligne l'importance de cette démarche afin de garantir une coordination efficace et cohérente entre tous les acteurs concernés.

Brupartners insiste également sur la nécessité d'assurer une communication claire et anticipée à destination des citoyens. Une information bien relayée par les communes contribuera à une meilleure compréhension du dispositif et favorisera l'adhésion du public.

1.3 Alternatives à la collecte

Brupartners constate que la modification de la fréquence de collecte des déchets de jardin s'accompagnera d'une mise en avant des alternatives à la collecte (Recyparks, solutions de compostage individuelles et collectives...).

Brupartners soutient cet objectif et souligne l'importance de sensibiliser les citoyens à ces dispositifs afin d'encourager des pratiques plus durables et favoriser la réduction des déchets à la source.

Brupartners insiste néanmoins sur le fait que le recours aux Recyparks n'est pas systématiquement aisé. Le dépôt de déchets de jardin dans un Recypark s'avère très souvent impossible en transport en commun ou en vélo cargo et implique donc un déplacement en voiture.

Brupartners insiste également sur la nécessité de garantir une offre suffisante et accessible de ces infrastructures alternatives sur l'ensemble du territoire.

1.4 Compostage en entreprise

Brupartners souligne que les entreprises peuvent composter sur place et disposent ainsi d'une alternative. Il estime que cette solution peut, d'une part, être intéressante sur le plan financier et organisationnel et, d'autre part, peut inciter les employés à découvrir et à optimiser des alternatives pour la collecte de leurs déchets verts et biodégradables.

Brupartners souligne que la réglementation décrite dans l'arrêté du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes prévoit de telles dispositions. En outre, Bruxelles Environnement dispose d'un service de facilitateur en matière de déchets industriels.

Brupartners plaide donc pour que l'on profite de la modification du calendrier de collecte des déchets de jardin pour encourager le compostage en entreprise lorsque cela s'avère possible.

1.5 Dialogue social

Brupartners souligne que toute adaptation susceptible d'avoir un impact sur les travailleurs de l'Agence doit être envisagée dans un esprit de dialogue social.

Ainsi, **Brupartners** insiste pour que les éventuelles adaptations impactant les travailleurs de Bruxelles Propreté ne soient mises en œuvre qu'à l'issue d'une concertation préalable avec les organisations représentatives du personnel, afin de garantir une information adéquate, une écoute des préoccupations et une mise en place équilibrée des changements.

1.6 Aspect logistique

Brupartners attire l'attention sur une difficulté pratique liée à l'allongement de l'intervalle entre les collectes de déchets de jardin. Les sacs verts actuellement disponibles ne sont en effet pas toujours suffisamment solides pour conserver ces déchets pendant plus d'une semaine. Or, la génération de déchets verts ne peut être entièrement maîtrisée, car elle dépend de facteurs tels que la météo, les saisons ou encore les périodes propices à certaines interventions.

Brupartners demande dès lors de veiller à ce que les conditions pratiques et logistiques permettent d'assurer une collecte semi-mensuelle des déchets de jardin dans des conditions acceptables et sereines pour les usagers.

*
* *